

# **Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001**

du 11 juin 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires  
du 9 octobre 1998<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2002<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour  
l'exercice 2001 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 449 599 199 francs  
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 283 603 532  
francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 1 432 778 804 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF